

Séance du 30 janvier 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quatorze le trente janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 25/01/2014

présents: AUVINET Jean Claude, REMPILLON Remy, MERLET Serge, BIRAULT Jacques, FORTIN Christophe, TETRAULT Maryse, GROLLEAU Magalie, CARTRON Guillaume, SOULARD Danielle, BRIENS Catherine, MERCIER Olivier, PUAUD Héléne, BENIT Julien

excusés: TROUVAT Rose-Mary, HERAULT Evelyne

secrétaire de séance : BENIT Julien

2014/01/01 : Demande de subvention (DETR) pour la toiture de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée du mauvais état de la toiture de l'église qui a terme pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'intérieur du fait des infiltrations. Il indique qu'une estimation des travaux à entreprendre a été fournie, elle s'élève à 71 448,25 € HT

Avant d'engager les travaux et compte tenu du montant élevé de ceux-ci, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Il propose le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------|---------------|------------------------|---------------|
| Travaux | 71 448 | DETR | 17 862 |
| | | Subvention Département | 14 289 |
| | | Emprunt | 20 000 |
| | | Autofinancement | 25 297 |
| | 71 448 | | 71 448 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'entreprendre les travaux de réfection de toiture de l'église suivant l'estimation établie
- ✓ d'autoriser le lancement de consultations des entreprises
- ✓ d'accepter le plan de financement proposé ci-dessus
- ✓ de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

2014/01/02 : Demande de subvention au Conseil Général pour la réfection de la toiture de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée du mauvais état de la toiture de l'église qui a terme pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'intérieur du fait des infiltrations. Il indique qu'une estimation des travaux à entreprendre a été fournie, elle s'élève à 71 448,25 € HT

En effet, la couverture en tuiles doit être remplacée en totalité sur environ 435 m², ce qui va induire une mise en œuvre partielle de voliges, des travaux sur les ouvrages de rives et égouts et compte tenu de la hauteur du chantier des travaux préparatoires et de sécurité importants

Avant d'engager les travaux et compte tenu du montant élevé de ceux-ci, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine non protégé.

Il propose le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------|---------------|------------------------|---------------|
| Travaux | 71 448 | DETR | 17 862 |
| | | Subvention Département | 14 289 |
| | | Emprunt | 20 000 |
| | | Autofinancement | 25 297 |
| | 71 448 | | 71 448 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'entreprendre les travaux de réfection de toiture de l'église suivant l'estimation établie
- ✓ d'autoriser le lancement de consultations des entreprises
- ✓ d'accepter le plan de financement proposé ci-dessus
- ✓ de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au titre de la restauration du patrimoine non protégé

2014/01/03 : Droit de préemption urbain (consorts OUVRARD)

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située 119 route de la Bouillée, cadastrée ZI 117 et ZI 162, située en zone Ub, appartenant aux consorts OUVRARD, d'une superficie totale de 2615 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2014/01/04 : Travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que la commune de La Réorthe a confié la réalisation des travaux de maintenance préventive et corrective de son patrimoine d'éclairage public au SYDEV.

Une convention pour une durée d'un an décrit les modalités financières et techniques des interventions de cette maintenance, elle sera signée par les deux parties. Monsieur le Maire en communique le contenu

D'autre part, suite à une visite d'entretien, une prestation doit être effectuée (dépose d'un projecteur près de l'église), la participation financière de la commune s'élève à 41 €. Monsieur le Maire fait état de la proposition financière au conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention pour les travaux de maintenance d'éclairage 2014
- Signer la convention concernant la réalisation de l'opération d'éclairage ci-dessus

2014/01/05 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du code de l'éducation et l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il précise que la commune avait donné son accord pour un contrat d'association avec l'école privée par délibération du 22 décembre 2005

Il convient donc de calculer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'acquisition de matériel de l'école publique que la commune a prises en charge durant l'année scolaire 2012-2013 et de les diviser par le nombre d'élèves présents pendant cette année scolaire afin de déterminer un coût par élève. Le total des dépenses étant évalué à 28 155.75 € pour les 48 élèves scolarisés dans l'enseignement public, le coût d'un élève s'élève donc à 587 €

La participation versée à l'école privée est ainsi fixée à 32 872 € pour la totalité des enfants inscrits dans le privé soit 56 élèves. En accord avec la direction de l'école privée, le versement interviendra en deux fois, 15000 € au 31/01/2014 et le reliquat à la fin du 2eme trimestre 2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de la participation à l'école privée dans les conditions définies ci-dessus.

2014/01/06 : Projet de vente du bâtiment communal route de la Bouillée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société FC Création Ossature Bois qui loue un bâtiment communal (ancienne usine Rivalland), route de la Bouillée, interroge la mairie sur une éventuelle acquisition immobilière de ce bien par l'entreprise

Il précise que le bâtiment de 800 m² sur un terrain de 4200 m² est loué à cette société depuis 7 ans, le loyer actuel étant de 900 € HT. La commune avait acquis ce bien en 2008 pour 100 000 € suite à une vente judiciaire. Des frais pour environ 11 000 € ont suivis et un emprunt 100 000 € a été contracté. Il informe que suite à la demande de l'entreprise un effacement du réseau de moyenne tension traversant la propriété va être effectué pour une participation communale de 7920 €

Dans le cadre d'un investissement immobilier, pour monter son dossier, elle souhaite que la commune lui fasse une offre. Le service du Domaine consulté a émis un avis sur l'ensemble: 144 000 € HT.

Compte tenu des frais matériels et financiers engagés, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente du bâtiment et du terrain, cadastrés D 809, à 160 000 € HT. La proposition sera transmise à la société FC Création Ossature Bois.

2014/01/07 : Projet d'acquisition de terrains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux propositions de vente de terrains lui ont été soumises auxquelles le conseil avait donné un accord de principe en précisant que le service des Domaines serait consulté pour donner un avis sur le prix du m²

- L'Organisme de Gestion de l'école privée (OGEC) propose à la commune une partie d'un terrain, cadastré D 906, situé près du stade en zone Uc du PLU, la partie en façade serait conservée par l'association pour un projet immobilier (école)

Après consultation, le service des Domaines a émis un avis sur le prix : 11 € le m² HT

- Monsieur OUVRARD Hilaire, par l'intermédiaire de son notaire, a fait une proposition de vente d'un terrain de 16 800 m², cadastré ZI 5, classé en 1 AU du PLU, ce terrain, situé près du lotissement pourrait faire l'objet d'une réserve foncière.

Après consultation, le service des Domaines a émis un avis sur le prix : 4 € le m² HT soit 67 200 € HT pour la parcelle sachant que l'indemnité d'éviction d'environ 3700 € doit être incluse dans le prix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet les avis suivants :

- Concernant la proposition de l'OGEC, le prix de 11 € HT du m² pourrait être retenu, sachant que la surface à acquérir devra être négociée suivant le projet présenté et que les contraintes liées à celui-ci devront être prises en compte.
- Concernant la proposition de Monsieur OUVRARD, le conseil décide de suivre l'avis du service des Domaines à savoir le prix de 4 € HT du m² diminué de l'indemnité d'éviction

Ces propositions seront notifiées aux personnes concernées

2014/01/08 : Vote des subventions

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se déterminer sur les subventions à inscrire au budget primitif 2014. Il fait état des nombreuses sollicitations qu'il a reçues et rappelle les subventions votées au dernier budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'inscrire au budget 2014 les subventions suivantes :

CCAS : 1 200 €

Association « le Souvenir Vendéen de Clemenceau » : 50 €

Association porteuse du « Grand Défi » : 1000 €

Foyer de jeunes : 300 €

Organisme coopératif de l'école publique : 595 €

2014/01/09 : Transfert d'une propriété communale à la communauté de communes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été intégré en 2009 dans le domaine communal les biens considérés comme vacants et sans maître situés au lieudit Poële Feu, cadastrés ZP 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93.

Cet espace qui comporte des constructions en ruine et des terrains à entretenir présente une charge pour la commune qu'elle ne peut supporter sans apports financiers extérieurs; il précise que cette propriété jouxte la zone naturelle départementale et qu'il conviendrait que la gestion en soit confiée à une collectivité plus importante pouvant bénéficier d'aide financière

Monsieur le Maire propose aux membres présents de céder à la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine l'ensemble des biens du site de Poële Feu lui appartenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer à la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine d'acquérir les biens cadastrés ZP 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 pour l'euro symbolique sous la forme d'un acte administratif

2014/01/10 : Convention avec le CNFPT pour la formation des adjoints techniques

Monsieur le maire évoque la nécessité pour les agents territoriaux qui utilisent des produits phytosanitaires d'obtenir un certificat individuel territorial. Ce document national permettra aux agents d'être en règle avec tout usage professionnel des produits phytopharmaceutique professionnel.

Des formations de 2 jours sont donc mises en place par le CNFPT pour obtenir le certificat « applicateur en collectivité territoriales »

Après consultation, toutes les communes du canton étant intéressées, il nous a été possible de demander une formation groupée sur site qui de plus réduirait pour chaque commune le coût de ces journées

Une commune doit être porteuse de cette formation et donc signer la convention, à charge pour elle de demander une participation aux autres communes. La commune de La Réorthe pourrait s'engager auprès du CNFPT et proposer le site de la mairie comme lieu de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable pour l'accueil des communes volontaires pour cette formation dans la commune et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités auprès du CNFPT